



**Arrêté préfectoral complémentaire du 08 OCT. 2020
portant autorisation de changement d'exploitant des installations sises
ZI de la Lande - 27 route d'Ambarès sur la commune de Saint-Loubès au
profit de la société LVI**

La Préfète de la Gironde

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.181-14, R.181-45, R.181-46 et R.181-47 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 1997 modifié autorisant la société ALAINE SUD LOIRE à exploiter une station de lavage de citernes de transport routier sur le territoire de la commune de Saint-Loubès ;

VU la demande présentée le 23 juillet 2019, complétée le 7 juillet 2020 et le 7 septembre 2020, par laquelle la société LVI sollicite le transfert à son bénéfice de l'autorisation susvisée ;

VU la déclaration de changement d'exploitant de la station-service présente sur le site au profit de la SCI 5A Immobilière, ainsi que la convention d'exploitation signée entre les sociétés LVI et SCI 5A Immobilière ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 5 octobre 2020, ainsi que le projet d'arrêté préfectoral de changement d'exploitant, transmis à la société LVI pour observations ;

VU l'observation du pétitionnaire sur le projet d'arrêté préfectoral transmis par courriel du 2 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens de l'article R. 181-46.I du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la nature et l'ampleur du projet de modification ne rendent pas nécessaires les consultations prévues par les articles R. 181-18 et R. 181-21 à R. 181-32, ni la sollicitation de l'avis du CODERST ;

CONSIDÉRANT que la société LVI dispose des capacités techniques et financières pour mener à bien l'exploitation des installations susvisées ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article 1 – Changement d'exploitant

La société LVI, dont le siège social est situé 261 rue Jacquard – 71000 Mâcon, est autorisée à poursuivre l'exploitation des installations, à l'exception de la station-service, sises ZI de la Lande - 27 route d'Ambarès sur le territoire de la commune de Saint-Loubès, en lieu et place de la société ALAINE SUD LOIRE.

Article 2 – Publicité

En vue de l'information des tiers :

- Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Saint-Loubès et peut y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté est affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois ;
- Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du Maire et adressé à la préfecture de la Gironde ;
- L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Gironde pendant une durée minimale d'un mois.

Article 3 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.181-50 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative, le tribunal administratif de Bordeaux :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 4 – Exécution

Le présent arrêté sera notifié à la société LVI.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer,
- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- L'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Madame le Maire de Saint-Loubès,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le

8 OCT. 2020

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT